

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune :
Angoulême

Numéro d'ordre du document d'arpentage :
Numéro d'ordre du registre de constatation
des droits :
Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage :
effectué sur le terrain;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont
copie ci-jointe, dressé le 05/03/2018 par M. Jean Paul ENNUYER
géomètre à Gond Pontouvre.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des
informations portées au dos de la chemise 6463
A Gond Pontouvre , le 05/03/2018

Section : CN
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 05/03/2018
Support numérique :

Document d'arpentage dressé par
M. Jean Paul ENNUYER
à : GOND PONTOUVRE
Date : 05/03/2018
Signature :

- (1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

